

A l'ordre du jour

de la séance du CTL du 30 avril 2018

- ▶ Plan local de formation professionnelle ;
- ▶ Bilan matériel du télétravail ;
- ▶ Le nouveau protocole de télétravail

Le 31 mai 2021 s'est tenu un Comité Technique Local (CTL) consacré au plan local de formation professionnelle, au bilan du télétravail durant la crise sanitaire (volet matériel), ainsi qu'à la mise en place à la DNEF du nouveau protocole de télétravail qui sera mis en application à compter du 15 juin 2021.

Le télétravail durant la période du covid

En premier lieu, les élus CGT ont lu une déclaration liminaire qui sera mise en ligne sur le site web de la section (<http://www.dgfip.cgt.fr/a40/>).

Nous y soulignons, entre autres, qu'une très grande majorité de nos collègues avaient un regard très négatif sur les évolutions - à marche forcée - de la DGFIP et qu'elles génèrent une forte perte de sens du travail. Les conditions de vie au travail se dégradent même au cours de cette crise sanitaire, du fait notamment du non-respect du droit à la déconnexion, du non-remboursement des frais engagés à l'occasion de cette mise d'office en télétravail, de l'absence de subvention des repas pour les collègues en télétravail, etc.

Le Directeur de la DNEF a répondu à cette déclaration en précisant que la crise sanitaire a été un choc violent et une période difficile dans laquelle chacun a dû faire des efforts importants. Il estime que la situation sanitaire n'est pas si hors de contrôle et qu'il en veut pour preuve les mesures de déconfinement prises par le gouvernement dans lesquelles la DNEF va s'inscrire.

Ainsi, à compter du 9 juin, le télétravail contraint passera de 5 à 3 jours par semaine. Le 1^{er} juillet – si la situation sanitaire le permet – il passera à 2 jours par semaine et enfin nous verrons un retour aux règles de droit commun à compter du 1^{er} septembre.

Quant à la perte du sens du travail, il invoque le baromètre 2020 et – précisant tout de même qu'on pouvait faire dire aux chiffres ce que l'on voulait – constatait que, bien que la vision négative qu'avaient les agents sur les réformes restait très importante, elle avait une nette tendance à s'infléchir positivement à ses yeux. On ne peut être que d'accord avec lui que sur une seule chose : on peut faire dire aux chiffres ce qu'on veut.

Il a insisté sur le fait que le droit à la déconnexion devait être respecté et que des consignes avaient été passées en ce sens auprès des chefs de service. En ce qui concerne la coupure des applicatifs et de la messagerie le week-end, il compte sur l'autodiscipline de chacun.

Pour la priorisation des agents nomades à l'accès à la vaccination, il nous a indiqué que la DNEF s'inscrivait pleinement dans le dispositif concernant la fonction publique – ce qui veut tout et rien dire. La Direction nous explique que la DGFIP a mis en place des autorisations d'absences exceptionnelles et serait dans l'attente de la possibilité d'un accès à la vaccination via la médecine du travail.

Les dotations de matériels de protection (masques, gel hydroalcoolique, etc.) continueront d'être assurées par les services de la logistique.

Le nettoyage des locaux dépendant désormais d'un marché passé au niveau préfectoral, il ne pourrait être à nouveau géré au niveau de la DNEF.

Du fait du retour progressif des agents en présentiel, il y aura renforcement de la prestation offerte par le RIE (Restaurant Inter-Entreprise). La Direction assure être – à cette fin - en contact régulier avec le gérant du RIE.

Le PV du précédent CTL a été soumis au vote. Nous n'avons pas participé à ce vote, puisque nous avons boycotté ce CTL.

La formation professionnelle

Les élus CGT ont tenu, à cette occasion, à remercier toute l'équipe de formation de la DNEF pour avoir assuré la continuation de l'offre de formation malgré le contexte sanitaire.

La crise sanitaire a significativement impacté les résultats statistiques. Effectivement, le nombre de jours de formation par agent a chuté de plus de 43 % à la DNEF, mais reste proche de la moyenne nationale (44 %).

Même si nous soulignons l'effort qui a été porté sur l'instauration de formations en distanciel, nous regrettons que les moyens mis à disposition ne permettent pas de réelles interactions entre les formateurs et les stagiaires, du fait d'une bande passante très instable. La DNEF assure qu'un audit a été mené sur le réseau de la DNEF qui serait relativement bon. Le problème des déconnexions serait plus lié à la plateforme VPN. Cette plateforme serait en cours de travaux pour renforcement par la Centrale.

Du fait du desserrement des jauges en présentiel, la Direction identifie actuellement les stages qui pourraient être organisés à la DNEF, à compter de mi-juin, et ce sur une durée de 3 semaines - dans un premier temps avec une jauge de 10 personnes.

Concernant le système de tutorat mis en place à la DNEF depuis quelques années afin de permettre aux nouveaux agents de s'intégrer au mieux dans leurs nouvelles fonctions, nous avons émis un doute quant à l'efficacité du dispositif en distanciel.

Bien que la Direction convient qu'il n'a pas été aisé d'assurer ce système dans cette période de crise sanitaire, il nous a été répondu que, du fait du développement du télétravail, il ne faudra pas exclure qu'un nouvel agent soit épaulé par un collègue en distanciel. A cette fin, la DNEF pourra fournir des téléphones professionnels et rappelle qu'il est déjà possible de demander la réservation de créneaux GoToMeeting.

Il devrait y avoir des formations proposées avant septembre aux agents en stage probatoire. Ces agents n'ayant bénéficié à l'ENFIP que de formation en distanciel, la Direction estime qu'elle va devoir renforcer le nombre de stages initialement prévu pour les primo-arrivants.

Le plan de formation a été soumis au vote des élus. Nous avons voté pour.

Le bilan sanitaire

Les élus CGT ont regretté qu'il ne soit fait qu'un bilan matériel de la mise en place du télétravail à la DNEF. Il nous a été répondu que l'aspect psycho-social sera traité lors du prochain CTL devant se tenir le 25 juin. Nous serons bien entendu vigilants.

La Direction a tout de même déjà expliqué que les problèmes des agents semblent avoir surtout été liés à des difficultés matérielles. Tiens donc !

A cette occasion, nous remercions également les équipes de la logistique et de la CID pour avoir réussi à doter – durant cette période - un maximum de personnes en matériel pour le télétravail.

Le nouveau dispositif du télétravail

Bien que nous regrettions que ce nouveau dispositif soit mis en place alors même que nous sommes toujours soumis au télétravail « Covid », la Direction de la DNEF estime que le calendrier de retour à la normale ne s'oppose pas à cette mise en place dès le 15 juin 2021.

Concernant nos interrogations quant à l'installation d'un poste de travail à domicile, bien que la Direction assure être tributaire de ce qu'il sera décidé au niveau de la Centrale, elle estime que le poste de travail présentiel n'a pas à être reproduit à l'identique à domicile, hors besoins bien spécifiques. L'agent étant à l'origine de la demande de télétravail, la DNEF n'est pas soumise à l'obligation d'aménager ce poste à domicile. La Direction n'envisage également pas de rembourser ou de mettre en place un forfait quant aux frais engagés par l'agent en télétravail, et ce pour la même raison : « l'agent demande, l'agent assume ».

Les PC portables actuellement en possession des agents en télétravail « COVID », en rebond P15 – donc hors télétravail conventionné – devront à terme être tous rendus. Ces derniers sont en effet incompatibles avec la procédure de télétravail régulier.

Or, l'une des raisons de refus à une demande de télétravail sera le manque d'équipement en PC portables mis à niveau pour le télétravail. De fait, comme la DNEF n'a aucune visibilité sur le nombre de demandes de télétravail par les agents et qu'elle n'a plus la main sur le marché informatique, elle va devoir prioriser l'attribution de tels PC portables, et sera donc potentiellement amenée à refuser des demandes.

Les agents qui demanderont des jours fixes de télétravail seront prioritaires pour l'attribution de ces PC portables.

Les agents qui demanderont à bénéficier des jours flottants (12 jours minimum par agent sont d'office contingentés) et / ou des jours exceptionnels seront donc dotés s'il reste des PC portables à disposition.

Il nous a tout de même été indiqué qu'à terme (aucune date n'a été fournie), l'ensemble des PC fixes de la DNEF a vocation à être remplacé par des PC portables.

Suite à notre interrogation, la Direction indique que rien n'est normalisé quant à la configuration des PC portables « télétravail ». Elle sera faite en fonction du métier de l'agent. Ainsi si les collègues de BII ou de BIR, dont les métiers demandent l'accès à plus de ressources (application PANO, etc.) seront dotés de PC portables disposant a minima de 16 Go de mémoire vive – 8 Go pour les autres.

Dès lors, en raison d'absence de réelle concertation avec les OS au niveau ministériel, de l'absence de la prise en compte d'éléments matériels importants pour les télétravailleurs, comme le remboursement des frais liés au télétravail, et du caractère prématuré dudit protocole alors que la crise sanitaire perdure, les élus CGT ont voté contre le protocole présenté en l'état.

Retrouvez l'info en live de

<http://www.dgfip.cgt.fr/a40/>



CGTDNEF



CGT_DNEF

POUR



**renforcer les moyens de lutte
contre la fraude fiscale**

ENQUÊTES • FISCALES